

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société SAS BENOIT CHEVRIER** domiciliée **4, chemin de Saint Martin – 62128 CROISILLES**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de tirage et raccordement fibre optique sur les rues London Scottish, Anciens Combattants, d'Arras, Lavoisier, Moulin Jérôme, Bethelot, Descartes et 19 Mars 1962 à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise BENOIT CHEVRIER est autorisée pour la période du Lundi 13 Avril au Vendredi 12 Juin 2026 à occuper le domaine public sur les rues précitées à Dainville.

N° 2026/064

OBJET

**Tirage et
raccordement
fibre optique
Rues London
Scottish, Anciens
Combattants,
d'Arras, Lavoisier,
Moulin Jérôme,
Berthelot,
Descartes et 19
Mars 1962**

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 09 Avril 2026.

Dainville, le 09/04/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification